

Procès verbal

Le mardi 28 avril 2026 à 21 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Fabrice LATAPI.

Secrétaire de la séance : Charles-Edouard RIBERT

Présents : Fabrice LATAPI, Olivier PEDEMANAUD, Alain DABAT, Marie Laure FORAY, Ludovic LANOUILH BOUILLET, Benjamin GIEUSSE, Laurence JUNGAS, Fanny EFFERNELLI, Amélie BORIE, Agnès ROUX, Charles-Edouard RIBERT

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Compte Financier Unique 2025,
- Affectation des résultats de l'exercice 2025,
- Vote des taux de la fiscalité 2026,
- Budget primitif 2026,
- Commissions communales,
- Fonction Publique Territoriale, participation santé dans le cadre d'une procédure de labellisation,
- Questions diverses.

Délibérations du conseil :

Délibération sur le compte unique financier - MADIRAN 2025 (N° DE_2026_08)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonct.	Recettes Fonct.	Dépenses Inv.	Recettes Inv.	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	440 705,68	15 093,00	0,00	15 093,00	440 705,68
Opérations exercice	314 693,24	367 542,01	117 143,98	126 373,67	431 837,22	493 915,68
Total	314 693,24	808 247,69	132 236,98	126 373,67	446 930,22	934 621,36
Résultat de clôture		493 554,45	5 863,31			487 691,14
Restes à réaliser	0,00	0,00	37 204,50	22 500,00	37 204,50	22 500,00
Total cumulé	0,00	493 554,45	43 067,81	22 500,00	37 204,50	510 191,14
Résultat définitif		493 554,45	20 567,81			472 986,64

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - MADIRAN 2025 (N° DE_2026_09)

Le Conseil Municipal:

-après avoir entendu et approuvé le CFU 2025,

-statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

-constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de 493 554.45€,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	440 705,68
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	365 993,10
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	52 848,77
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	493 554,45
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	493 554,45
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	20 567,81
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	472 986,64
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2026 (N° DE_2026_10)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2026.

Après discussions, et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée décide de reconduire les taux pratiqués en 2025, à savoir:

-taxe foncière sur les propriétés bâties: 32.09%,

-taxe foncière sur les propriétés non bâties: 23.40%,

-taxe d'habitation: 4.78%

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - MADIRAN 2026 (N° DE_2026_11)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune MADIRAN,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune MADIRAN pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 389 877,43

En dépenses à la somme de : 1 389 877,43

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	206 400
012	Charges de personnel, frais assimilés	155 500
014	Atténuations de produits	38 711
023	Virement à la section d'investissement	356 950,05
042	Section à section	26 792,83
65	Autres charges de gestion courante	58 427,13
67	Charges spécifiques	1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		843 781,01

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	472 986,64
013	Atténuations de charges	15 000
042	Section à section	20 595,83
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	23 800
73	Impôts et taxes	18 498
731	Fiscalité locale	101 144
74	Dotations et participations	168 056,54
75	Autres produits de gestion courante	23 600
77	Produits spécifiques	100
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		843 781,01

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	5 863,31
040	Section à section	20 595,83
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500
204	Subventions d'équipement versées	50 000
21	Immobilisations corporelles	468 137,28
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		546 096,42

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	356 950,05
040	Section à section	26 792,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	39 019,54
13	Subventions d'investissement	121 834
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		546 096,42

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026 (N° DE_2026_12)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux élections municipales de 2026, il y a lieu de renouveler les membres de la commission communale des impôts directs.

Cette commission est composée du Maire et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, et proposée par délibération du Conseil Municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal propose: M. PEDEMANAUD Olivier, M. GIEUSSE Benjamin, Mme FORAY Marie-Laure, Mme JUNGAS Laurence, M. LANOUILH-BOUILLET Ludovic, Mme ROUX Agnès, M. LASCOMBES Philippe, Mme MASONNAVE Martine, M. DABAT Alain, M. DUTOUR Francis, M. CASSOU Alain, Mme DABADIE Fabienne, Mme EFFERNELLI Fanny, M. DURAN Alain, M. LATAPI Paul, M. SEMMONT Michel, M. VIGNAU Serge, M. VETTOREL Christian, M. DUPONT Régis, Mme BORIE Amélie, M. MOLINA Jean-Marc, M. LHUSERO André, M. ABBADIE Jean-Pierre, Mme JERMANN Jacqueline.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de communiquer cette liste aux services fiscaux du département.

Délibération : adoptée

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES (N° DE_2026_13)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude, elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre; le Conseil Municipal étant le seul organe compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal, les commissions suivantes:

-Finances (finances, budget, personnel communal):

Responsable: Olivier PEDEMANAUD. Membres: Alain DABAT, Benjamin GIEUSSE, Fabrice LATAPI, Francis DUTOUR.

-Affaires scolaires:

Responsable: Fabrice LATAPI. Membres: Olivier PEDEMANAUD, Laurence JUNGAS, Ludovic LANOUILH-BOUILLET, Fanny EFFERNELLI.

-Bâtiment communaux, voirie, travaux:

Responsable: Ludovic LANOUILH-BOUILLET. Membres: Philippe LASCOMBES, Olivier PEDEMANAUD, Benjamin GIEUSSE, Charles RIBERT.

-Animations:

Responsable: Olivier PEDEMANAUD. Membres: Serge BIERE, Marie-Laure FORAY, Philippe LASCOMBES, Laurence JUNGAS, Amélie BORIE.

-Sports et vie associative:

Responsables: Alain DABAT et Ludovic LANOUILH-BOUILLET. Membres: Benjamin GIEUSSE, Agnès ROUX.

-Information, communication, culture, tourisme:

Responsable: Amélie BORIE. Membres: Marie-Laure FORAY, Laurence JUNGAS, Emilie LAGARRUE.

-Fleurissement:

Responsable: Olivier PEDEMANAUD. Membres: Jean-Marc MOLINA, Fabrice LATAPI.

-Piscine, cimetière, Eglise:

Responsable: Laurence JUNGAS. Membres: Alain DABAT, Marie-Laure FORAY, Benjamin GIEUSSE, Fabrice LATAPI.

-Cérémonies, affaires sociales:

Responsable: Marie-Laure FORAY. Membre: Laurence JUNGAS.

-Agriculture et développement:

Responsable: Benjamin GIEUSSE. Membres: Charles RIBERT, Olivier PEDEMANAUD.

Après discussions, le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Délibération : adoptée

PARTICIPATION EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION (N° DE_2026_14)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 février 2026;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent , dans les conditions définies à l'article L827-10 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

-de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent

de souscrire à titre individuel dans le domaine de la santé;

-de fixer le montant de la participation à 15€ brut mensuel par agent à compter du 1er mai 2026 (la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut, fonctionnaires et agents non titulaires, qui souscrivent un contrat labellisé à titre individuel).

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES:

- personnel communal: Monsieur le Maire explique que depuis novembre 2024, le poste d'agent technique est vacant. Il indique, par ailleurs, avoir reçu une proposition de M. EFFERNELLI Didier de Madiran pour le poste. Après entretien avec les élus, Monsieur le Maire a validé sur le principe, l'emploi de M. EFFERNELLI. Ainsi, à compter du 1er juin prochain, Monsieur Didier EFFERNELLI sera employé par les services du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale et mis à disposition de la commune pour un an.

- travaux divers: Monsieur le Maire informe l'assemblée que le cumulus de la salle des fêtes ainsi que les 2 cumulus de la salle des sports ont été changé par l'entreprise LOUMAGNE de Castelnau Rivière Basse.

Fait et délibéré à Madiran, le 28 avril 2026
Le Maire, Fabrice LATAPI



PEDEMANAUD Olivier	JUNGAS Laurence	DABAT Alain	FORAY Marie-Laure	LANOUILH BOUILLET Ludovic
ROUX Agnès	GIEUSSE Benjamin	EFFERNELLI Fanny	BORIE Amélie	RIBERT Charles-Edouard